

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
12/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 23

votants 26

OBJET
PERSONNEL

Recours à un vacataire

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, Mme SILVESTRE, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme LEGRAND, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme BUIGNET, Mme NOISELIET, M. FOLLEAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. COPPIER, pouvoir donné à Mme BRUXELLE
- M. SENECHAL, pouvoir donné à M. DUPUIS
- M. TORCHY, pouvoir donné à Mme AUGUSTE
- M. PIOT

Secrétaires de séance :

- Mme GUYOT
- Mme ROUSSEL



DELIBERATION N°2

OBJET : PERSONNEL – Recours à un vacataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Le Maire expose au conseil municipal que la collectivité va avoir recours à un garde particulier assermenté chargé de la surveillance des propriétés privées de la commune dans les espaces naturels du sud de la commune. Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Le Maire propose au conseil municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Fixe le montant de la vacation horaire assurée de garde particulier assermenté à 15€.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 18 mars 2024 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

